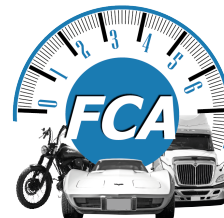


Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	DENIS Mickael
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	033Z1152 <i>Denis Mickael</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	MD CONTROLE TECHNIQUE 10 Avenue de la Grange Noire 33700 - MERIGNAC
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S033Z210
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	11/03/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Très bonne méthodologie, maîtrise de la réglementation par le contrôleur.

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

11/03/2028

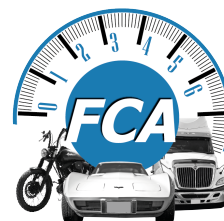
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DENIS Mickael



VÉHICULE SUPERVISÉ

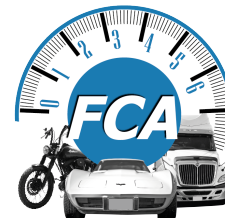
N° d'immatriculation du véhicule : DB-460-DZ Catégorie de véhicule : M1 Energie : ES
Date de mise en circulation : 09/12/2013 N° PV : 26084708

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25078918	17/02/2025	RAS
25079650	03/04/2025	RAS
25081597	01/08/2025	RAS
25081993	11/09/2025	RAS
25082437	14/10/2025	RAS
25082898	14/11/2025	RAS
26083863	20/01/2026	RAS
26084037	30/01/2026	RAS
26084183	09/02/2026	RAS
26084400	20/02/2026	RAS

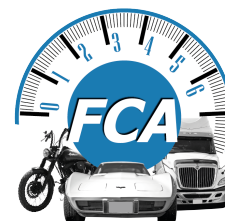
Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DENIS Mickael



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

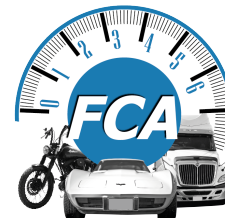
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis 2.3.6.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 6.1.3. Réservoir et conduites de carburant : Relecture de la méthodologie de contrôle.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DENIS Mickael



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.